

Avis du Comité des régions sur le «Programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (2014-2020)»

(2012/C 391/08)

LE COMITÉ DES RÉGIONS

- salue la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (2014-2020) présentée par la Commission européenne, signe de la volonté de reconnaître la compétitivité comme un facteur fondamental et prépondérant pour garantir une croissance économique soutenue et une hausse de l'emploi au sein de l'UE;
- attire l'attention sur le grand nombre d'initiatives existantes prises par les collectivités locales et régionales dans tous les États membres, par exemple les centres locaux pour les petites entreprises, les microcrédits consentis par les collectivités locales ou régionales ou les conseils gratuits d'experts sur la création des petites entreprises, autant d'éléments qui sont souvent à la base du succès d'une microentreprise en phase de lancement;
- attire l'attention sur les besoins des jeunes entrepreneurs, pour qui l'entrepreneuriat représente souvent l'unique opportunité d'évolution professionnelle et qui sont prêts à prendre le risque inhérent à l'exercice de cette activité, qu'ils déploient fréquemment sur l'ensemble du marché européen, ce qui les prédispose à entrer dans la concurrence s'exerçant sur les marchés mondiaux;
- fait observer que l'unique moyen d'accéder à la compétitivité à l'échelle mondiale consiste à venir à bout des carences du marché européen, qui amoindrissent la capacité des PME européennes à entrer en concurrence avec leurs homologues d'autres régions du monde. Il est indispensable d'accroître la participation des PME à la réalisation des projets de l'Union et de renforcer la position de celles-ci par rapport aux grands entrepreneurs qui en sont souvent les maîtres d'œuvre. À cette fin, il souligne l'importance pour les PME de s'unir en réseaux d'entreprises.

Rapporteur	M. Witold KROCHMAL (PL/AE), membre du conseil municipal et communal de Wolów
Texte de référence	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (2014-2020) COM(2011) 834 final

I. RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ DES RÉGIONS,

1. salue la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (2014-2020) présentée par la Commission européenne, signe de la volonté de reconnaître la compétitivité comme un facteur fondamental et prépondérant pour garantir une croissance économique soutenue et une hausse de l'emploi au sein de l'UE;
2. considère que la proposition à l'examen complète les initiatives antérieures de la Commission européenne dans le cadre de la stratégie Europe 2020. La proposition reconnaît le rôle joué par les PME dans le système économique de l'UE et décèle les lacunes et les turbulences présentes dans l'environnement des PME, qui peuvent ralentir voire même restreindre le développement des entreprises et le renforcement de leur compétitivité;
3. souligne que la position du CdR s'appuie sur l'enquête "Des régions et des villes favorables aux PME" ⁽¹⁾, conduite auprès des collectivités locales et régionales par la plateforme de suivi de la stratégie Europe 2020 du Comité;
4. est conscient que la tâche de pallier les déficiences du marché relève dans une large mesure de la responsabilité des États membres et des régions, mais estime que l'UE peut néanmoins leur apporter son aide dans certains domaines, en diffusant les bonnes pratiques, en garantissant le fonctionnement harmonieux du marché unique, en améliorant l'environnement des entreprises de façon à permettre à celles-ci, notamment aux PME, de rivaliser dans la durée sur les marchés mondiaux, ce qui implique de s'efforcer d'évoluer vers une économie à faibles émissions de carbone, efficace dans l'exploitation des ressources;
5. estime que ce programme est de nature à accroître considérablement la confiance dans le secteur entrepreneurial européen, tant sur les marchés européens que mondiaux. La confiance renforcée dans les marchés aura pour effet d'intensifier l'intérêt pour l'entrepreneuriat et la politique expansive des entreprises existantes, notamment des PME, qui sont une source majeure de croissance économique (58 % du chiffre d'affaires total de l'UE) et d'emplois (67 % des emplois du secteur privé) et qui ont assuré 85 % de la création d'emplois dans le secteur entre 2002 et 2010;
6. juge pertinent que le programme insiste sur l'importance du tourisme, secteur de nature particulière qui abrite une multitude de PME dans l'UE et qui emploie un nombre impressionnant de travailleurs;
7. souligne combien il importe de soutenir les entreprises et les PME à leurs différents stades de développement, des entreprises jeunes à celles qui sont déjà établies ou en pleine restructuration, étant entendu que cet appui doit entraîner un renforcement de la compétitivité des entreprises sur le marché européen et les marchés tiers;
8. considère la promotion et le développement d'une culture et d'une éthique de l'entreprise au sein de la société européenne comme l'une des principales conditions du succès du programme et se réjouit dès lors de la possibilité de participation au concours pour l'obtention du prix européen des entreprises et à d'autres projets du même genre offerte aux niveaux national, régional et local;
9. note que tous les ans, trois régions européennes obtiennent le "label des régions européennes entreprenantes" en reconnaissance des conditions favorables qu'elles ont mises en place pour les PME;
10. est d'avis qu'il conviendrait de commencer à promouvoir l'esprit d'entreprise dès l'école, en favorisant le développement d'attitudes positives à l'égard de l'entrepreneuriat et la promotion de l'autonomie dans la sphère économique, de manière à permettre aux étudiants, une fois qu'ils doivent entrer dans le monde du travail, de choisir en connaissance de cause le type d'activité professionnelle qu'ils souhaitent exercer. Pour que le diplômé puisse s'établir comme entrepreneur conformément aux qualifications acquises en sachant que les services qu'il fournit ont de fortes chances de rencontrer une demande, il conviendrait de veiller à ce que cette formation ne passe pas à côté des besoins du marché;
11. plaide en faveur de l'intégration, dans la formation professionnelle, des thèmes relatifs au développement et aux évolutions des entreprises, étant donné que la formation continue pour nos entrepreneurs est essentielle au maintien des niveaux de compétitivité;
12. attire l'attention sur les besoins des jeunes entrepreneurs, pour qui l'entrepreneuriat représente souvent l'unique opportunité d'évolution professionnelle et qui sont prêts à prendre le risque inhérent à l'exercice de cette activité, qu'ils déploient fréquemment sur l'ensemble du marché européen, ce qui les prédispose à entrer dans la concurrence s'exerçant sur les marchés mondiaux;
13. attire l'attention sur le grand nombre d'initiatives existantes prises par les collectivités locales et régionales dans tous les États membres, par exemple les centres locaux pour les

⁽¹⁾ <http://portal.cor.europa.eu/europe2020/news/Pages/InvitationtoparticipateintheSurveyonSME-friendlyRegionsandCities.aspx>.

petites entreprises, les microcrédits consentis par les collectivités locales ou régionales ou les conseils gratuits d'experts sur la création des petites entreprises, autant d'éléments qui sont souvent à la base du succès d'une microentreprise en phase de lancement;

14. attire également l'attention sur la position des femmes entrepreneurs, ainsi que d'autres groupes cibles, y compris, entre autres, les entrepreneurs immigrants et expatriés, qui requièrent une initiative spécifique pour renforcer la compétitivité de leurs entreprises, tenant compte des politiques européennes existant en la matière;

15. appelle les collectivités locales et régionales à mettre en œuvre le programme; attire tout particulièrement l'attention sur la nécessité d'éliminer ou de réduire la charge administrative et les obstacles à la levée de fonds extérieurs, de simplifier les documents à soumettre pour les marchés et de supprimer l'obligation de fournir des garanties bancaires pour les travaux mineurs;

Amélioration de la compétitivité des entreprises de l'UE

16. fait observer que l'unique moyen d'accéder à la compétitivité à l'échelle mondiale consiste à venir à bout des carences du marché européen, qui amoindrissent la capacité des PME européennes à entrer en concurrence avec leurs homologues d'autres régions du monde. Il est indispensable d'accroître la participation des PME à la réalisation des projets de l'Union et de renforcer la position de celles-ci par rapport aux grands entrepreneurs qui en sont souvent les maîtres d'œuvre. À cette fin, il souligne l'importance pour les PME de s'unir en réseaux d'entreprises;

17. rappelle que l'UE et ses États membres doivent garantir le bon fonctionnement du marché unique et améliorer le cadre dans lequel évoluent les entreprises, en éliminant ou en atténuant les difficultés rencontrées par les PME pour accéder au financement, leur capacité d'expansion limitée sur les marchés situés en dehors de leur pays d'origine, que ce soit au sein du marché unique ou à l'extérieur de celui-ci, les charges fiscales excessives et les lourdeurs administratives. La réalisation de ces conditions doit coïncider avec une garantie d'accès à la connaissance et aux nouvelles technologies innovantes, ainsi qu'une coopération avec les écoles professionnelles et les milieux académiques locaux, lesquels devraient tenir compte des PME, force motrice de l'économie européenne, dans leurs programmes;

18. estime que le programme doit mettre davantage l'accent sur une participation accrue des petites et moyennes entreprises aux travaux, projets et programmes de recherche et d'innovation de l'UE, notamment au moyen de la constitution de partenariats public-privé. Une participation accrue aux projets de recherche permet d'améliorer les compétences au sein de l'entreprise et partant, sa compétitivité au niveau international. Ainsi, la proposition relative au programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 insiste particulièrement sur la nécessité d'accroître la participation des PME aux projets de recherche. Cette participation accrue permet aux PME, qui sont parfois des leaders mondiaux, d'accéder à diverses informations et connaissances;

19. fait observer que seule une telle approche permettra aux entreprises et aux PME de se développer dans le respect des obligations imposées par une économie à faibles émissions de carbone fondée sur les technologies environnementales les plus modernes favorisant la réalisation des objectifs de la politique climatique et énergétique;

20. se félicite de la dotation budgétaire de 2 522 milliards d'euros proposée pour le programme, mais signale dans le même temps que l'enveloppe d'1,4 milliard d'euros prévue pour les instruments financiers et destinée à soutenir directement les entreprises et PME représente seulement 56 % du budget total du programme. Si la demande d'instruments financiers s'avère plus importante que ce que l'on pouvait raisonnablement prévoir, les décisions relatives aux changements du pourcentage alloué devraient être prises par le comité au sein duquel sont représentés tous les pays qui bénéficient du programme pour la compétitivité des entreprises et des PME (COSME) conformément aux dispositions de l'article 16 du projet de règlement. C'est la partie restante de celui-ci, réservée aux actions de soutien à l'environnement des PME, qui garantit une utilisation efficace et effective des fonds alloués à l'ensemble du programme pour la période 2014-2020;

21. estime opportun d'affecter 1,7 % du budget à l'assistance administrative pour la gestion du programme, car ces fonds sont appelés à garantir le bon fonctionnement de ce dernier sans pour autant en grever le budget de manière excessive;

22. est d'avis que les mesures financées par le budget du programme ne doivent pas se substituer aux initiatives prises à l'échelon national, régional et local mais bien rendre celles-ci plus efficaces et les renforcer, en leur donnant une dimension européenne, en améliorant la coordination et en éliminant les obstacles transfrontaliers à la coopération entre acteurs privés ou administrations publiques. Il conviendrait d'encourager cette collaboration au moyen d'une mise en réseau "horizontale" plutôt que d'une centralisation "verticale";

23. estime que le soutien octroyé doit être entièrement justifié par les objectifs et générer des impacts positifs dans toute l'Europe, par des effets cumulatifs et multiplicateurs et de capitalisation des résultats obtenus;

24. souligne que la compétitivité dépend en grande partie de la productivité, de l'innovation et de l'efficacité, sources de croissance durable des revenus, de la capacité des entreprises à tirer pleinement parti d'opportunités telles que le marché unique européen et des solutions institutionnelles créant des conditions propices à la croissance durable des entreprises. C'est pourquoi il conviendrait d'accorder la priorité aux projets qui renforcent les facteurs exerçant le plus grand impact sur la compétitivité durable des entreprises et des PME;

25. fait observer que la participation des pays tiers au programme découlant des protocoles aux accords d'association et d'autres accords devrait être considérée comme une occasion d'élargir le champ d'activité des entreprises opérant au sein de l'UE et une possibilité d'acquérir de l'expérience en ce qui concerne le fonctionnement des entreprises en dehors du marché européen; d'autres pays tiers devraient également pouvoir participer au programme; le financement devrait être fourni par d'autres programmes visant la coopération entre les États membres de l'UE et les pays tiers;

26. attire l'attention sur l'importance du développement de l'éducation à l'esprit d'entreprise, notamment au moyen de la formation continue, et signale que celui-ci devrait évoluer vers le

renforcement de compétences et d'attitudes, ainsi que vers l'intégration de la responsabilité sociale des entreprises, de manière à pouvoir affronter les défis du marché mondial moderne tout en respectant les principes traditionnels d'éthique de l'entreprise, emblématiques de la culture européenne;

27. est d'avis que la promotion de l'esprit d'entreprise et le développement d'attitudes favorables à l'entrepreneuriat devraient également englober les entrepreneurs qui se lancent dans une activité économique indépendante en entrant dans la vie professionnelle, notamment les femmes qui en prennent la peine et le risque;

28. estime que les actions visant à améliorer l'accès des PME au financement, comprenant la facilité "capital-risque" et la facilité "garanties de prêts" devraient compléter les instruments financiers utilisés jusqu'à présent dans le cadre de la politique de cohésion. Il devrait également être possible de les associer à d'autres fonds spécifiques provenant des États membres;

29. souligne l'intérêt de la possibilité d'octroi de prêts et de crédits transfrontaliers, lesquels permettent aux PME de tirer parti de l'énorme potentiel offert par le marché unique, ce qui devrait renforcer la compétitivité et la viabilité des initiatives économiques, notamment dans le secteur touristique;

30. attire tout particulièrement l'attention sur le rôle de la facilité EFG (*Equity Facility for Growth*) centrée sur les fonds qui fournissent du capital-risque. Souligne que les gestionnaires du programme devraient, en s'appuyant sur une évaluation appropriée des risques, contribuer à soutenir le plus grand nombre possible de PME, notamment celles qui ont peu de chances d'obtenir une aide en suivant les procédures bancaires normales et qui peuvent contribuer à renforcer le potentiel global des PME et à réduire de manière significative le chômage;

31. reste sceptique à l'égard de la facilité "garantie de prêts" et insiste pour que la Commission précise les critères appliqués pour fixer ce niveau, dans la mesure où le programme CIP ne prévoyait aucune limite; souligne que les prêts destinés au démarrage de nouvelles entreprises, aux investissements et aux transferts concernent souvent des montants sensiblement plus élevés que la limite fixée; s'inquiète du fait que cela pourrait conduire à une situation où des prêts plus élevés seraient garantis dans le cadre du programme Horizon, même s'ils ne sont censés être utilisés que pour des projets innovants;

32. appelle par conséquent à un retour au précédent programme-cadre Compétitivité et Innovation, qui ne fixait aucune limite;

33. estime légitime d'opter pour une approche individualisée des négociations avec les institutions à la recherche d'un financement par l'emprunt, tant en ce qui concerne le montant de ce financement, lequel est fonction du montant du risque du portefeuille garanti, que la période d'octroi du prêt;

34. appelle à soumettre les instruments financiers centrés sur le capital-risque, tout comme les fonds destinés à couvrir les portefeuilles de dettes des PME, à un suivi permanent à la lumière de l'évolution du risque;

Gestion du programme

35. estime judicieux de confier la gestion indirecte du programme au Fonds européen d'investissement (FEI) ainsi

qu'aux agences exécutives, la Commission européenne étant responsable d'en assurer le suivi permanent. Cette forme de gestion garantit que l'expérience fructueuse engrangée par le FEI en plus d'une décennie d'existence dans le domaine du soutien aux PME soit bien mise à profit;

36. recommande également d'exploiter l'expérience acquise en la matière par la Banque européenne d'investissement et le réseau Entreprise Europe, qui dispose d'une expérience certaine dans le domaine de l'internationalisation des PME, y compris en dehors des frontières de l'UE;

37. estime indispensable, pour garantir la mise en œuvre effective et l'efficacité du programme, de coopérer étroitement avec les collectivités régionales et locales et les institutions responsables de la gestion du programme, qui facilitent le flux des informations dans chacun des domaines de mise en œuvre de ce dernier;

38. accorde une grande importance aux expériences liées à l'internationalisation des PME au-delà des frontières de l'UE et au transfert d'informations à ce sujet, qui devraient aider les PME à réduire les coûts de transaction liés aux activités transfrontalières. C'est un domaine que devraient explorer les experts des institutions européennes, en coopération avec les autorités nationales et régionales;

39. attire l'attention sur la possibilité de mettre en place des centres d'information à destination des PME. Le Comité n'a cependant pas l'intention de formuler des recommandations quant à la nature ou aux modalités de fonctionnement de ce type de structures. Ces questions sont à définir dans le cadre des accords de coopération multilatérale à l'échelle nationale et régionale;

40. suggère que la gestion directe du programme s'opère principalement à l'échelon régional, avec le soutien et sous la supervision des autorités nationales. Il conviendrait que cet échelon de gouvernance se dote également d'un système de suivi des risques associés aux projets mis en œuvre;

41. propose également que le suivi des projets fasse aussi partie intégrante de l'évaluation de la mise en œuvre, sur la base des indicateurs de réalisation des objectifs à moyen terme définis dans l'annexe I à la proposition. Le suivi devrait aussi comprendre des informations sur la mise en œuvre, dans le cadre du programme, de mesures liées à la protection du climat et la réalisation d'autres objectifs en lien avec les politiques de l'UE;

42. souligne que les mesures susmentionnées doivent être en convergence et en conformité avec les mesures de suivi prises par la Commission européenne, dont les représentants effectueront, aux côtés des agents de la Cour des comptes et de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), des audits, des contrôles et des vérifications sur place;

43. estime que les stratégies d'audit devraient servir à évaluer objectivement la mise en œuvre du programme, sans représenter une charge pour les bénéficiaires de celui-ci. Les systèmes de contrôle devraient tenir compte des phases de mise en œuvre des projets pour éviter d'exercer une incidence négative sur le rythme de leur réalisation et de générer des coûts supplémentaires excessifs;

Menaces encourues actuellement par le programme

44. fait observer que dans la situation budgétaire régnant actuellement au sein de nombreux États membres, les gouvernements nationaux ont recours au moyen le plus simple d'accroître leurs rentrées budgétaires, en augmentant diverses contributions perçues qui rehaussent le coût de la main d'œuvre, ce qui peut en pratique provoquer l'effondrement des PME ou le basculement de celles-ci dans l'économie souterraine. Il appelle dès lors à protéger les PME, sachant que la politique décrite ci-dessus ralentira la sortie de la crise économique et est susceptible en pratique d'annihiler la valeur ajoutée du programme. Les PME représentent un instrument efficace pour réduire le chômage;

45. est convaincu que les charges administratives liées au démarrage d'une activité économique et les charges fiscales imposées aux entreprises en activité peuvent, dans de nombreux pays de l'UE, handicaper les entreprises et PME lorsqu'elles s'efforcent d'améliorer leur compétitivité; le Comité des régions réclame par conséquent la réduction nette de 25 % des charges administratives dans l'ensemble des législations de l'UE concernées, d'ici 2020. Il suggère qu'il serait approprié d'envisager la suppression d'un plus large spectre de barrières pour les acteurs du secteur des PME;

46. est d'avis que le programme devrait prévoir des bonus supplémentaires pour les pays et régions dotés des systèmes les plus favorables aux PME, facilitant leur développement, le renforcement de leur compétitivité et leur expansion sur les marchés tiers, afin de soutenir ces activités. La promotion des attitudes positives a pour but d'encourager les bonnes tendances dans d'autres pays et régions;

47. appelle la Commission européenne à tout mettre en œuvre pour améliorer l'accès aux informations sur le développement des marchés dans les pays à forte croissance et les modalités d'investissement qui y prévalent, le système juridique en vigueur et les usages locaux en matière d'activité économique;

48. estime que les informations concernant les marchés extérieurs doivent être aisément accessibles aux PME, c'est-à-dire ne pas grever leur budget, être précises et rapidement disponibles. Outre les centres d'information pour les PME, les représentations diplomatiques de l'UE dans ces régions du monde devraient jouer un rôle important à cet égard;

49. souligne que le développement de l'esprit d'entreprise chez les citoyens de l'UE exige des changements dans le système d'éducation et de formation, ce qui représente une tâche de longue haleine. La réalisation des objectifs à moyen et à long terme pourrait donc s'en trouver compromise;

50. met en garde contre l'éventualité d'une réglementation excessive des activités des PME à l'échelon européen, national ou local, propre à compliquer inutilement les procédures liées aux activités elles-mêmes et à l'obtention d'une aide au titre de différents programmes, ce qui aurait une incidence négative sur la compétitivité des PME. La diminution de la bureaucratie et la réduction des barrières qui empêchent d'entamer et de mener une activité économique sont à considérer comme une priorité.

II. RECOMMANDATIONS D'AMENDEMENTS

Amendement 1

COM(2011) 834 final

Considérant (1)

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
<p>(1) La Commission a adopté, en mars 2010, la communication intitulée "L'Europe 2020 - une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" ⁽¹⁾ (ci-après "la stratégie Europe 2020"). Cette communication a été favorablement accueillie par le Conseil européen de juin 2010. La stratégie Europe 2020 répond à la crise économique et a pour but de préparer l'Europe pour la prochaine décennie. Elle fixe cinq objectifs ambitieux, sur le climat et l'énergie, l'emploi, l'innovation, l'éducation et l'inclusion sociale, à atteindre pour 2020 et identifie les principaux moteurs de la croissance. Elle vise à rendre l'Europe plus dynamique et plus compétitive. Elle met également l'accent sur l'importance de renforcer la croissance de l'économie européenne tout en ayant des niveaux d'emploi élevés, une économie à faible intensité de carbone et une cohésion sociale.</p>	<p>(1) La Commission a adopté, en mars 2010, la communication intitulée "L'Europe 2020 - une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" ⁽¹⁾ (ci-après "la stratégie Europe 2020"). Cette communication a été favorablement accueillie par le Conseil européen de juin 2010. La stratégie Europe 2020 répond à la crise économique et a pour but de préparer l'Europe pour la prochaine décennie. Elle fixe cinq objectifs ambitieux, sur le climat et l'énergie, l'emploi, l'innovation, l'éducation et l'inclusion sociale, à atteindre pour 2020 et identifie les principaux moteurs de la croissance. Elle vise à rendre l'Europe plus dynamique et plus compétitive. Elle met également l'accent sur l'importance de renforcer la croissance de l'économie européenne tout en ayant des niveaux d'emploi élevés, une économie à faible intensité de carbone et une cohésion sociale. <u>Les petites et moyennes entreprises (PME) jouent un rôle crucial dans la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. En témoigne le fait qu'elles sont mentionnées dans six des sept initiatives phares.</u></p>
<p>⁽¹⁾ COM (2010) 2020 final.</p>	<p>⁽¹⁾ COM (2010) 2020 final.</p>

Amendement 2

COM(2011) 834 final

Considérant (6)

Texte proposé par la Commission	Amendement
(6) Afin de contribuer au renforcement de la compétitivité et à la viabilité des entreprises de l'Union, en particulier les PME, à la promotion de la société de la connaissance et au développement fondé sur une croissance économique équilibrée, un programme pour la compétitivité des entreprises et les PME (ci-après "le programme") doit être mis en place.	(6) Afin de contribuer au renforcement de la compétitivité et à la viabilité des entreprises de l'Union, en particulier les PME, à la promotion de la société de la connaissance et au développement fondé sur une croissance économique équilibrée, <u>à l'encouragement de la culture d'entreprise ainsi qu'à la promotion de la création et du développement des PME</u> société de la connaissance et au développement fondé sur une croissance économique équilibrée, un programme pour la compétitivité des entreprises et les PME (ci-après "le programme") doit être mis en place.

Exposé des motifs

La compétitivité et la durabilité ne devraient pas être conçues comme des objectifs distincts. Il convient au contraire d'envisager la compétitivité comme tributaire de la durabilité. Selon le rapport sur la compétitivité européenne de 2010, la compétitivité durable correspond à la capacité à assurer et à maintenir la compétitivité de l'industrie dans le respect des objectifs du développement durable.

Amendement 3

COM(2011) 834 final

Considérant (18)

Texte proposé par la Commission	Amendement
(18) Comme indiqué dans la communication de la Commission du 30 juin 2010, intitulée L'Europe, première destination touristique au monde - un nouveau cadre politique pour le tourisme européen [1], qui a été approuvée par les conclusions du Conseil européen d'octobre 2010, le tourisme est un secteur important de l'économie de l'Union. Les entreprises de ce secteur contribuent de manière substantielle au produit intérieur brut de l'Union (PIB) et à la création d'emplois et offrent un potentiel important pour le développement de l'activité entrepreneuriale, dans la mesure où les PME y sont prédominantes. Le traité de Lisbonne reconnaît l'importance du tourisme en définissant les compétences spécifiques de l'Union dans ce domaine, lesquelles complètent les actions des États membres. Les initiatives prises au niveau de l'Union dans le domaine du tourisme présentent une valeur ajoutée manifeste, notamment en fournissant des données et des analyses au niveau de l'UE, en développant des stratégies de promotion transnationale et en favorisant l'échange de bonnes pratiques.	Comme indiqué dans la communication de la Commission du 30 juin 2010, intitulée "L'Europe, première destination touristique au monde - un nouveau cadre politique pour le tourisme européen" qui a été approuvée par les conclusions du Conseil européen d'octobre 2010, le tourisme est un secteur important de l'économie de l'Union. Les entreprises de ce secteur contribuent de manière substantielle au produit intérieur brut de l'Union (PIB) et à la création d'emplois et offrent un potentiel important pour le développement de l'activité entrepreneuriale, dans la mesure où les PME y sont prédominantes. Le traité de Lisbonne reconnaît l'importance du tourisme en définissant les compétences spécifiques de l'Union dans ce domaine, lesquelles complètent les actions des États membres. <u>Le programme devrait soutenir les initiatives prises au niveau de l'Union dans le domaine du tourisme pour lesquelles on peut démontrer clairement</u> présentent une valeur ajoutée européenne, notamment en fournissant des données et des analyses au niveau de l'UE, <u>en élaborant des stratégies de promotion et de vente transnationales, en développant des normes de qualité communes</u> stratégies de promotion transnationale et en favorisant l'échange de bonnes pratiques.

Amendement 4

COM(2011) 834 final

Considérant (20)

Texte proposé par la Commission	Amendement
(20) Le programme devrait compléter d'autres programmes de l'Union, tout en tenant compte du fait que chaque instrument doit fonctionner selon ses propres procédures spécifiques. Ainsi, les mêmes coûts admissibles au titre de plusieurs instruments ne devraient pas faire l'objet d'un double financement. En vue de maximiser la valeur ajoutée et l'impact du financement par l'Union, des synergies étroites devraient être développées entre le programme, d'autres programmes de l'Union et les Fonds structurels.	(20) Le programme devrait compléter d'autres programmes de l'Union, tout en tenant compte du fait que chaque instrument doit fonctionner selon ses propres procédures spécifiques. Ainsi, les mêmes coûts admissibles au titre de plusieurs instruments ne devraient pas faire l'objet d'un double financement. En vue de maximiser la valeur ajoutée et l'impact du financement par l'Union, des synergies étroites devraient être développées entre le programme, d'autres programmes de l'Union, <u>en particulier Horizon 2020</u> , et les Fonds structurels.

Amendement 5

COM(2011) 834 final

Considérant (24)

Texte proposé par la Commission	Amendement
(24) L'accord sur l'Espace économique européen et les protocoles aux accords d'association prévoient la participation des pays concernés aux programmes de l'Union. La participation d'autres pays tiers devrait être possible, pour autant que les accords et les procédures le mentionnent.	(24) L'accord sur l'Espace économique européen et les protocoles aux accords d'association prévoient la participation des pays concernés aux programmes de l'Union. La participation d'autres pays tiers devrait être possible, pour autant que les accords et les procédures le mentionnent. <u>Le financement devrait être fourni par d'autres programmes visant la coopération entre les États membres de l'UE et les pays tiers;</u>

Amendement 6

COM(2011) 834 final

Article 2 (1)

Texte proposé par la Commission	Amendement
<i>Article 2</i> Objectifs généraux	<i>Article 2</i> Objectifs généraux
1. Le programme contribue aux objectifs généraux suivants, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des PME aux niveaux européen et mondial:	1. Le programme contribue aux objectifs généraux suivants, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des PME aux niveaux européen et mondial:
a) renforcer la compétitivité et le développement durable des entreprises de l'Union, y compris dans le secteur du tourisme,	a) renforcer la compétitivité et le développement durable des entreprises de l'Union, <u>en particulier des PME*</u> compris dans le secteur du tourisme,
b) encourager une culture d'entreprise et promouvoir la création et la croissance de PME,	b) encourager une culture d'entreprise et <u>intégrer, parallèlement à des formations et des incitations à la création d'entreprises, dans la conception des programmes éducatifs aux niveaux de l'enseignement primaire et secondaire et de la formation professionnelle, afin de</u> promouvoir la création et la croissance de PME,

Exposé des motifs

La compétitivité et la durabilité ne devraient pas être conçues comme des objectifs indépendants, dans la mesure où la compétitivité dépend à long terme de la durabilité et où les politiques devraient être fondées sur une stratégie à long terme.

L'initiative politique "Un 'Small Business Act' pour l'Europe" constate qu'il est nécessaire de créer une culture entrepreneuriale, ainsi que de promouvoir et d'encourager les vocations d'entrepreneurs, en mettant en évidence et en valorisant les efforts consentis et la capacité à surmonter les difficultés face aux défis.

Amendement 7

COM(2011) 834 final

Article 2 (2)

Texte proposé par la Commission	Amendement
<i>Article 2</i> Objectifs généraux	<i>Article 2</i> Objectifs généraux
2. La réalisation des objectifs visés au paragraphe 1 doit être mesurée par les indicateurs suivants:	2. La réalisation des objectifs visés au paragraphe 1 doit être mesurée par les indicateurs suivants:
a) pourcentage de croissance du secteur industriel de l'Union par rapport à la croissance du produit intérieur brut (PIB) total,	a) pourcentage de croissance du secteur industriel <u>et du secteur tertiaire lié à l'industrie</u> de l'Union par rapport à la croissance du produit intérieur brut (PIB) total,
b) croissance de la production manufacturière de l'Union dans les éco-industries,	b) croissance de la production manufacturière de l'Union dans les éco-industries, <u>en plus de l'offre de produits et de services durables du point de vue environnemental.</u>
c) changements dans la charge administrative qui pèse sur les PME,	c) changements dans la charge administrative qui pèse sur les PME,
d) croissance des PME en termes de valeur ajoutée et de nombre de salariés et	d) <u>mise en œuvre des principes du Small Business Act et application de ses priorités dans les politiques et les programmes de l'Union.</u>
e) taux renouvellement des PME.	e) croissance des PME en termes de valeur ajoutée et de nombre de salariés et
	f) taux renouvellement des PME.

Amendement 8

COM(2011) 834 final

Article 3 (1)

Texte proposé par la Commission	Amendement
<i>Article 3</i> Objectifs spécifiques	<i>Article 3</i> Objectifs spécifiques
1. Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants:	1. Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants:
a) améliorer les conditions-cadres pour la compétitivité et le développement durable des entreprises de l'Union, y compris dans le secteur du tourisme;	a) améliorer les conditions-cadres pour la compétitivité et le développement des entreprises de l'Union, y compris dans le secteur du tourisme;
b) promouvoir l'esprit d'entreprise, notamment au sein de groupes cibles spécifiques;	b) promouvoir l'esprit d'entreprise, notamment au sein de groupes cibles spécifiques;

Texte proposé par la Commission	Amendement
c) améliorer l'accès au financement pour les PME, sous forme d'investissements en capital-risque et sous forme de prêts;	c) améliorer l'accès au financement pour les PME, sous forme d'investissements en capital-risque et sous forme de prêts;
d) améliorer l'accès aux marchés à l'intérieur de l'Union et dans le monde entier.	(d) améliorer l'accès aux marchés à l'intérieur de l'Union et dans le monde entier.

Amendement 9

COM(2011) 834 final

Article 6 (1)

Texte proposé par la Commission	Amendement
<i>Article 6</i>	<i>Article 6</i>
Actions visant à améliorer les conditions-cadres pour la compétitivité et la pérennité des entreprises de l'Union	Actions visant à améliorer les conditions-cadres pour la compétitivité et la pérennité des entreprises de l'Union
1. La Commission soutient des actions visant à améliorer et à renforcer la compétitivité et la pérennité des entreprises de l'Union, et en particulier des PME, de manière à renforcer l'efficacité, la cohérence et la consistance des politiques nationales visant à promouvoir la compétitivité, le développement durable et la croissance des entreprises en Europe.	1. La Commission soutient des actions visant à améliorer <u>les conditions cadres de la compétitivité durable et à renforcer la compétitivité et la pérennité</u> des entreprises de l'Union, et en particulier des PME, de manière à renforcer l'efficacité, la cohérence et la consistance des politiques <u>locales, régionales et nationales</u> visant à promouvoir la compétitivité, le développement durable et la croissance des entreprises en Europe, <u>conformément aux principes du Small Business Act</u> .

Amendement 10

COM(2011) 834 final

Article 6 (2) (a)

Texte proposé par la Commission	Amendement
<i>Article 6</i>	<i>Article 6</i>
Actions visant à améliorer les conditions-cadres pour la compétitivité et la pérennité des entreprises de l'Union	Actions visant à améliorer les conditions-cadres pour la compétitivité et la pérennité des entreprises de l'Union
(...)	(...)
2. La Commission peut soutenir des actions visant à mettre au point de nouvelles stratégies en matière de compétitivité. Ces actions peuvent inclure:	2. La Commission peut soutenir des actions visant à mettre au point de nouvelles stratégies en matière de compétitivité. Ces actions peuvent inclure:
(a) des mesures visant à améliorer la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques affectant la compétitivité et le développement durable des entreprises, y compris la résilience aux désastres, et à garantir la mise en place d'infrastructures appropriées, de grappes et de réseaux d'entreprises de rang mondial, de conditions-cadres, ainsi que le développement de produits, services et process durables;	(a) des mesures visant à améliorer la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques affectant la compétitivité et le développement durable des entreprises, y compris la résilience aux désastres, et à garantir la mise en place d'infrastructures appropriées, de grappes et de réseaux d'entreprises de rang mondial, de conditions-cadres, ainsi que le développement de produits, services et process durables, <u>et le soutien à des actions collectives menées par des PME, par exemple des investissements en capital-risque dans des entreprises qui fournissent des services communs à un grand nombre d'entre elles;</u>

Exposé des motifs

S'agissant de soutenir les efforts des PME, l'une des premières étapes devrait être de les convaincre de l'avantage de coopérer dans le cadre de la mise en œuvre d'actions concrètes qui, sans cela, ne seraient pas viables ou ne généreraient qu'un rendement limité à l'échelle individuelle. La coopération interentreprises s'est révélée être l'une des actions les plus efficaces et aux effets les plus immédiats.

Amendement 11

COM(2011) 834 final

Article 6 (2) (c)

Texte proposé par la Commission	Amendement
<p style="text-align: center;"><i>Article 6</i></p> <p>Actions visant à améliorer les conditions-cadres pour la compétitivité et la pérennité des entreprises de l'Union</p> <p>(...)</p> <p>c) le soutien au développement de la politique en faveur des PME et de la coopération entre les responsables de l'élaboration des politiques, notamment en vue d'améliorer la facilité d'accès aux programmes et aux mesures en faveur des PME.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Article 6</i></p> <p>Actions visant à améliorer les conditions-cadres pour la compétitivité et la pérennité des entreprises de l'Union</p> <p>(...)</p> <p>c) le soutien au développement de la politique en faveur des PME et de la coopération entre les responsables de l'élaboration des politiques, notamment en vue d'améliorer la facilité d'accès aux programmes et aux mesures en faveur des PME <u>et de réduire les charges administratives.</u></p>

Amendement 12

COM(2011) 834 final

Article 6 (2) (d)

Texte proposé par la Commission	Amendement
<p style="text-align: center;"><i>Article 6</i></p> <p>Actions visant à améliorer les conditions-cadres pour la compétitivité et la pérennité des entreprises de l'Union</p> <p>(...)</p>	<p style="text-align: center;"><i>Article 6</i></p> <p>Actions visant à améliorer les conditions-cadres pour la compétitivité et la pérennité des entreprises de l'Union</p> <p>(...)</p> <p>(d) <u>des mesures visant à promouvoir l'innovation et le transfert des connaissances dans l'ensemble de l'Union, l'utilisation des TIC et les idées novatrices qui peuvent se transformer en nouveaux produits et services générateurs de croissance et d'emplois de qualité.</u></p>

Exposé des motifs

Étant donné leur rôle majeur dans les objectifs stratégiques qui concernent le secteur du tourisme, il est proposé d'inclure ce type de mesures conformément à la stratégie Europe 2020, dont l'une des priorités est la croissance intelligente, à savoir le développement d'une économie basée sur la connaissance et l'innovation.

Amendement 13

COM(2011) 834 final

Article 8 (1)

Texte proposé par la Commission	Amendement
<p style="text-align: center;"><i>Article 8</i></p> <p>Actions visant à améliorer l'accès au financement pour les PME</p> <p>2. La Commission soutient des actions ayant pour but d'améliorer l'accès au financement pour les PME dans leurs phases de démarrage et de croissance, qui sont complémentaires de l'utilisation faite par les États membres des instruments financiers mis en place pour soutenir les PME aux niveaux national et régional. Afin d'assurer la complémentarité, ces actions seront étroitement coordonnées avec celles entreprises dans le cadre de la politique de cohésion et au niveau national. Ces actions visent à stimuler l'offre de financement, tant sous la forme d'investissements en capital-risque que sous la forme de prêts.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Article 8</i></p> <p>Actions visant à améliorer l'accès au financement pour les PME</p> <p>2. La Commission soutient des actions ayant pour but d'améliorer l'accès au financement pour les PME dans leurs phases de démarrage et de croissance, qui sont complémentaires de l'utilisation faite par les États membres des instruments financiers mis en place pour soutenir les PME aux niveaux national et régional. Afin d'assurer la complémentarité, ces actions seront étroitement coordonnées avec celles entreprises dans le cadre de la politique de cohésion, de <u>Horizon 2020</u> et <u>aux niveaux national et régional</u>. Ces actions visent à stimuler l'offre de financement, tant sous la forme d'investissements en capital-risque que sous la forme de prêts.</p>

Amendement 14

COM(2011) 834 final

Article 8 (2)

Texte proposé par la Commission	Amendement
<p style="text-align: center;"><i>Article 8</i></p> <p>Actions visant à améliorer l'accès au financement pour les PME</p> <p>2. Dans le cadre des actions visées au paragraphe 1, la Commission élabore des mesures, en fonction de la demande du marché, pour améliorer le financement transfrontalier et multinational, de façon à aider les PME à internationaliser leurs activités/affaires, conformément au droit de l'Union.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Article 8</i></p> <p>Actions visant à améliorer l'accès au financement pour les PME</p> <p>2. Dans le cadre des actions visées au paragraphe 1, la Commission élabore des mesures, en fonction de la demande du marché, pour améliorer le financement transfrontalier et multinational, de façon à aider les PME à internationaliser leurs activités/affaires, conformément au droit de l'Union. <u>La Commission peut également étudier la possibilité de développer d'autres instruments financiers innovants en fonction de la demande du marché et en consultation avec les acteurs concernés.</u></p>

Amendement 15

COM(2011) 834 final

Annexe II – Titre La facilité EFG ("Equity Facility for Growth")

Texte proposé par la Commission	Amendement
Annexe II – Titre La facilité EFG (Equity Facility for Growth)	<p>Annexe II – Titre La facilité EFG (Equity Facility for Growth)</p> <p><u>La facilité EFG peut s'appliquer à tous les stades du développement d'une entreprise: démarrage, restructuration et transfert, sans aucune distinction fondée sur les activités ou la taille du marché. La facilité couvre tous les types d'investissements, y compris les investissements intangibles;</u></p>

Amendement 16

COM(2011) 834 final

Annexe II (3)

Texte proposé par la Commission	Amendement
<p style="text-align: center;">Annexe II (3)</p> <p>3. Excepté pour les prêts inclus dans le portefeuille titrisé, la facilité LGF couvre des prêts à concurrence de 150 000 EUR et pour une durée minimale de 12 mois. La facilité LGF est conçue de telle manière qu'il soit possible d'établir des rapports sur les PME innovantes soutenues, tant en termes de nombre que de volume des prêts.</p>	<p style="text-align: center;">Annexe II (3)</p> <p>3. Excepté pour les prêts inclus dans le portefeuille titrisé, La facilité LGF couvre <u>octroie</u> des prêts <u>sans limite supérieure et dans les mêmes conditions que le précédent programme COSME pour la compétitivité des entreprises et des PME (CIP) à concurrence de 150 000 EUR et pour une durée minimale de 12 mois.</u> La facilité LGF est conçue de telle manière qu'il soit possible d'établir des rapports sur les PME innovantes soutenues, tant en termes de nombre que de volume des prêts.</p>

Exposé des motifs

La nouvelle limite supérieure n'a guère de sens dans la mesure où seul un petit nombre de projets est susceptible de se trouver en deçà de cette limite budgétaire. Il conviendrait de maintenir l'ancien système sans limite supérieure.

Bruxelles, le 9 octobre 2012.

*Le président
du Comité des régions*
Ramón Luis VALCÁRCEL SISO